PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture de Fontainebleau

Le Sous-Préfet de Fontainebleau,

Arrêté préfectoral n° 2024/SPF/ELEC/02
fixant l'état des candidats pour les deux tours de scrutin
de l'élection municipale partielle complémentaire
du 28 janvier 2024 et du 4 février 2024 (en cas de second tour)
de la commune de TOUSSON

VU le code électoral ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Thierry MAILLES, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau ;

VU l'arrêté n° 23/BC/181 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/SPF/ELEC/17 du 5 décembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de TOUSSON en vue de compléter le conseil municipal en procédant à l'élection de deux conseillers municipaux lors du scrutin du 28 janvier 2024 et du 4 février 2024 (en cas de second tour) ;

Considérant les candidatures déposées en sous-préfecture de Fontainebleau ayant fait l'objet d'un récépissé définitif,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'état des candidats enregistrés pour le premier tour de scrutin du 28 janvier 2024 et du 4 février 2024 (en cas de second tour) de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de TOUSSON est arrêté comme suit (par ordre alphabétique) :

- **Monsieur Gillian DURRIÈRE**
- **Madame Emilie Parmentier**

adresse postale : 37 rue Royale – 77305 Fontainebleau Cedex
Standard : 01 64 71 77 77 - Site Internet : www.seine-et-marne.gouv.fr

ARTICLE 2

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à pourvoir, aucune candidature ne sera recevable pour le second tour de scrutin, conformément aux dispositions de l'article L.255-3 du code électoral.

ARTICLE 4

Le sous-préfet de Fontainebleau et le maire de la commune de TOUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché en mairie dès sa réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et accessible sur le site internet de la préfecture www.seine-et-marne.gouv.fr

Fontainebleau, le 12 JAN. 2024

Le Sous-Préfet,

Thierry MAILLES

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle - https://www.telerecours.fr).